

Service environnement

**Récépissé de déclaration n° 38-240201
D'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 413-4, L. 424-3, L. 424-8, R.424-13-1 à R. 424-13-4 et R. 428-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

VU la demande présentée par Monsieur REY Bernard gérant de la société parc de Pralong, demeurant 804 chemin Jacquemonaire – 38470 VARACIEUX ;

VU l'avis de situation de l'INSEE attestant que Monsieur REY Bernard est valablement enregistré au répertoire SIRENE ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-30-00004 donnant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHÉ, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, par intérim ;

VU la décision de subdélégation de signature n° n° 38-2024-02-12-00001 du 12 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène MARQUIS et à Madame Pascale BOULARAND ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un récépissé de déclaration n° 38-240201 est donné à Monsieur REY Bernard gérant de la société « Parc de Pralong », dont le siège social est situé 804 Chemin de Jacquemonaire pour l'exploitation d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur la commune de Varacieux.

La liste des parcelles ainsi que le plan figurent en annexe I et II du présent récépissé.

Les espèces chassées sont :

- le sanglier.

Les espèces dont le lâcher est autorisé sont :

- le sanglier sur autorisation administrative délivrée par la DDT.

- L'établissement d'une surface de 10.91 ha bénéficie des aménagements cynégétiques suivants :

- Etanchéité de l'enclos assurée par un grillage en mailles soudées progressives de 2 mètres hors sol enterré sur 30 cm avec pose d'une clôture électrique intérieure sur tout le périmètre.

ARTICLE 3 :

Le responsable du site doit tenir à jour un registre des entrées et sorties des animaux conformément à l'article R. 424-13-4 du code de l'environnement. De plus, s'il souhaite bénéficier de la période de chasse dérogatoire mentionnée à l'article L. 420-3 du code de l'environnement, il devra se conformer aux obligations de marquage des oiseaux relâchés prévues par l'arrêté du 8 janvier 2014 pour ce type d'établissement.

ARTICLE 4 :

Le gérant de l'établissement doit :

- déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans son dossier de déclaration qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- maintenir à minima les clôtures en conformité avec caractéristiques décrites ci-dessus ;
- limiter la charge à un sanglier hectare.

ARTICLE 5 :

Le présent récépissé peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 6 :

En vue de l'information des tiers, conformément à l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, ce récépissé sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère et une copie sera adressée à la mairie de Montfalcon pour affichage durant une période minimale d'un mois.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et le maire de la commune de Varacieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé.

Grenoble, le 16 février 2024

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par
subdélégation,
La cheffe de l'Unité Patrimoine Naturel,

Pascale BOULARAND

Récépissé de déclaration n° 38-240201
ANNEXE I : Liste des parcelles

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface m ²
A	154	Mas de Pierre	2 690
E	266	La Dent	8 727
E	267	La dent	22 356
E	268	La Dent	1 900
E	269	Pra Long	4 572
E	270	Pra Long	2 280
E	272	La Dent	229
E	662	La Dent	21 633
E	663	La Dent	44 714
		Surface totale :	109 101

